

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013**

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDPC a pour mandat d'identifier les éléments prioritaires pour la coopération juridique intergouvernementale, de proposer au Comité des Ministres les domaines d'action en matière de droit pénal et de procédure, de criminologie et de pénologie, et de conduire les activités dans ces domaines, ainsi que de conseiller le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence, en prenant dûment en compte les perspectives transversales pertinentes. A cette fin, le CDPC est chargé de :

- (i) diriger la coopération juridique entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, afin de les aider à élaborer des politiques pénales modernes. En particulier, il élaborera des normes communes dans le domaine du droit pénal, et de la prévention et de la lutte contre le crime organisé, comprenant à la fois les aspects de fond et de procédure ;
- (ii) assumer la responsabilité de suivre le fonctionnement de plus d'une trentaine de conventions du Conseil de l'Europe en matière de droit pénal (notamment celles sur l'extradition, l'entraide judiciaire, MEDICRIME, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, la protection des victimes du crime, la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel), de les réviser et de les actualiser si nécessaire et de faciliter la résolution amiable de toute difficulté pouvant naître de leur exécution et mise en œuvre ;
- (iii) assumer la responsabilité d'aider les Etats membres à mettre en œuvre les Règles pénitentiaires européennes, les Règles européennes pour les délinquants juvéniles, les Règles du Conseil de l'Europe pour la probation ainsi que les autres recommandations pertinentes dans le domaine pénitentiaire en vue de garantir que les lois et pratiques soient harmonisées dans toute l'Europe en ce qui concerne l'exécution des sanctions et mesures. Pour aider les Etats membres à élaborer des politiques pénales modernes basées sur des données et travaux de recherche validés, il veillera aussi à ce que les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) soient collectées régulièrement ;
- (iv) assumer la responsabilité, en coopération avec le CDDH et le CDCJ, de la préparation de la 31e Conférence des Ministres de la Justice (Vienne, Autriche, 2012) et assurer, en tant que besoin, le suivi des décisions prises par le Comité des Ministres à la suite de la Conférence. Le CDPC sera de même chargé des Conférences des Directeurs de l'administration pénitentiaire ;
- (v) renforcer la coopération et les activités transversales avec d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe (GRECO, MONEYVAL, Groupe Pompidou, CODEXTER, CEPEJ, CCPE, CCJE) ;
- (vi) fournir un cadre intergouvernemental pour la négociation et le parachèvement de projets d'instruments juridiques ou de projets d'amendements aux instruments juridiques existants préparés par des comités ad hoc, et comités des parties, chargés par le Comité des Ministres de les élaborer ;
- (vii) prendre dûment en compte la perspective de genre dans l'exécution des missions ci-dessus.

Pilier/Secteur/Programme (s)	
Pilier :	Etat de droit
Secteurs :	a) Garantir la justice b) Elaboration de normes et de politiques communes
Programmes :	a) Prisons et Police b) Elaboration et mise en œuvre de normes et de politiques communes
Résultats attendus	
(i)	Elaboration d'un possible instrument juridique non-contraignant relatif au prononcé des peines, à la gestion et au traitement des criminels dangereux, pour adoption par le Comité des Ministres en 2013 ;
(ii)	élaboration i) d'un projet de convention de droit pénal contre le trafic d'organes humains ; et, si nécessaire, ii) d'un projet de protocole additionnel au projet de convention de droit pénal précité relatif à la lutte contre le trafic de tissus et de cellules humains ;
(iii)	mise en place des suites à donner aux Résolutions 1 (sur une justice moderne, transparente et efficace) et 2 (sur la politique carcérale dans l'Europe d'aujourd'hui) adoptées par la 30e Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe (Istanbul - novembre 2010) et préparation de la 31e Conférence (2012) ;
(iv)	mise en place des suites à donner à la 16e Conférence des Directeurs de l'Administration pénitentiaire (octobre 2011) et préparation des 17e et 18e Conférences (2012 et 2013) ;
(v)	élaboration d'une approche stratégique intégrée pour la lutte contre la grande criminalité organisée transnationale et identification de réponses communes aux grandes menaces contre l'Etat de droit et la sécurité des citoyens ;
(vi)	collecte, analyse et diffusion des statistiques pénales annuelles SPACE.
Composition	
Membres :	Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent avec les qualifications suivantes : hauts fonctionnaires et experts dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, de la pénologie ou de la criminologie, ayant des responsabilités au niveau national pour la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du comité, et désignés par leur gouvernement pour coordonner, au niveau national, tous les éléments de la politique gouvernementale ayant trait aux travaux du Comité.
	Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).
	Chaque membre du comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.
Participants :	Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :
-	l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
-	le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
-	la Cour européenne des droits de l'homme ;
-	le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
-	la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ;
-	d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, en tant que de besoin ;

- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (CPT) et tout autre organe pertinent du Conseil de l'Europe
- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe en tant que de besoin.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe: Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats- Unis d'Amérique.

Observateurs :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- la société civile et représentants de milieux professionnels (à déterminer) ;
- d'autres organisations internationales pertinentes.

Méthodes de travail

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2012, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2013, 4 jours

Bureau :

9 membres, 2 réunions en 2012, 2 jours

9 membres, 2 réunions en 2013, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Structure(s) subordonnée(s)

Le CDPC assure un rôle de coordination, de supervision et de suivi du fonctionnement de ses structures subordonnées (PC-OC et PC-CP).

- Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes relatives à la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)
- Conseil de coopération pénologique (PC-CP)